



## NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE LA MESURE 121C5 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL : INVESTISSEMENTS NECESSAIRES A UNE DEMARCHE QUALITE

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.

Lisez-la avant de remplir la demande

**SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LA REGION BASSE-NORMANDIE**

Dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) 2007-2013, une subvention peut être accordée pour les investissements nécessaires à l'engagement dans une démarche de qualité. Destinés aux demandeurs situés en Basse-Normandie, ce dispositif a pour objectifs :

- de maintenir et développer les productions régionales prioritairement sous signes officiels de la qualité et de l'origine (AOC/AOP, STG, IGP, AB, Label Rouge), secondairement sous CCP ;
- d'accroître ainsi la compétitivité des exploitations agricoles concernées, tout en valorisant le terroir et les savoir-faire des filières régionales.

Les priorités de l'aide, les modalités d'intervention, ainsi que les critères de sélection des projets sont définis au plan régional par délibération du Conseil Régional de Basse-Normandie. **Les demandes sont à présenter dans le cadre d'un appel à projets** garantissant la transparence des décisions relatives à la subvention sollicitée.

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits alloués par la Région Basse-Normandie. Une décision d'attribution de subvention intervient selon le niveau de priorité des dossiers et selon le rang de classement obtenu par les projets candidats. Le cas échéant, une décision défavorable est notifiée aux demandeurs concernés. Toutefois, ces derniers peuvent renouveler leur demande, et/ou revoir leur projet, dans le cadre d'un nouvel appel à candidatures.

La subvention est versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme payeur du FEADER.

**Tous les documents officiels de formulaires mentionnés dans cette notice sont téléchargeables sur le site : [www.region-basse-normandie.fr](http://www.region-basse-normandie.fr)**

### REGION BASSE-NORMANDIE

**Le dispositif est mis en place par appel à projets : s'y référer pour prendre connaissance des priorités régionales, critères de sélection et modalités financières.**

### CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

#### Qui peut demander une subvention ?

- un exploitant agricole individuel qui exerce une activité agricole au sens de l'article L311.1 du code rural, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire ;
- un propriétaire-bailleur de biens fonciers à usage agricole ;
- une société ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole ;
- un établissement d'enseignement et de recherche agricoles ;
- une association sans but lucratif mettant en valeur une exploitation agricole ;
- une CUMA ;

Le demandeur (ou un des adhérents pour les CUMA) doit être engagé dans une démarche de qualité : signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) en priorité, soit AOC/AOP, IGP, STG, Agriculture Biologique, Label rouge. Seront également analysées les demandes liées à une CCP.

Sont exclus : les indivisions, les sociétés par action simplifiée (SAS), les copropriétés et les sociétés de fait.

#### Répondant aux conditions suivantes :

- être à jour des contributions sociales et fiscales (y compris la redevance des agences de l'eau) sauf accord d'étalement,
- respecter à la date de dépôt de la demande les normes minimales applicables à l'investissement projeté (cf. points de contrôle spécifiques indiqués pages 3-4),
- le projet doit répondre aux critères de priorité ainsi qu'aux critères de sélection définis au niveau de la région,

- ne pas avoir déjà bénéficié au niveau de l'exploitation d'une aide au titre de l'actuelle programmation, sur le même type de matériel
- souscrire à des engagements sur une durée de cinq années.

**Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de dépôt de votre demande, vous devez** (au moins un associé exploitant en cas d'exploitation sociétaire) :

- être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 60 ans,
- n'avoir fait l'objet d'aucun procès-verbal dressé dans l'année civile qui précède la date de dépôt de votre demande au titre des points de contrôle des normes minimales en matière d'environnement, d'hygiène et de bien-être des animaux

#### Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Le demandeur doit se situer en Basse-Normandie.

#### Quelles dépenses sont éligibles ?

**Attention, Vous n'êtes pas autorisé à démarrer vos investissements avant la date de la première décision d'octroi de la subvention (sauf autorisation spécifique préalable accordée par la Région).**

#### Sont éligibles :

Les dépenses éligibles sont celles relatives aux investissements matériels spécifiques à la mise en œuvre d'une production sous SIQO, ou à une modification du cahier des charges d'un SIQO (d'une CCP) existant(e).

Seuls sont éligibles les dépenses pour du matériel neuf.

Les actions et dépenses éligibles sont précisées dans chaque appel à projets.

#### Ne sont pas éligibles :

- les équipements liés, relevant du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE),

- les investissements concourant à la réduction de la pollution de la ressource en eau par les phytosanitaires ou les fertilisants et ceux relatifs à la lutte contre l'érosion, relevant du Plan Végétal Environnement (PVE),
- les matériels et équipements de transformation à la ferme, relevant du dispositif FEADER-121C4 (investissements de transformation à la ferme),
- les investissements de simple remplacement.

D'une façon générale, cette mesure ne vise pas à financer les investissements liés au respect des normes communautaires.

### Quelle articulation avec les autres dispositifs ?

Les dépenses éligibles au titre de ce dispositif sont exclues des investissements éligibles au titre des mesures 121.A – 'Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE)', 121.B 'Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)' 121.C1 « Développement des énergies renouvelables et économies d'énergie », 121.C2 « aides aux investissements collectifs (CUMA), 121.C4 « investissements de transformation à la ferme », 132 « participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire », et des autres mesures liées à l'investissement dans le cadre du DRDR.

S'agissant des jeunes agriculteurs, une aide accordée au titre du dispositif peut se cumuler avec une aide sous forme de bonification d'intérêts telle que prévue par la mesure 112 – Installation, dans la limite des taux d'encadrement communautaire.

### Caractéristiques de la subvention :

L'intervention publique se fait par cofinancement :

- du FEADER 15% ;
- de la Région Basse-Normandie 15%.

Le montant minimum des dépenses éligibles par projet retenu est de 4 000 € sur une base HT.

D'autres financeurs peuvent intervenir. Le taux maximum d'aides publiques est fixé à 40 % (majoré de 10 % en zone défavorisée, ainsi que pour les jeunes agriculteurs).

### Publicité de l'aide :

Le bénéficiaire d'une aide au titre de cette mesure comprenant une part co-financée sur le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) doit apposer une plaque explicative si le montant prévisionnel de son projet est supérieur à 50 000 €, ou un panneau si le montant prévisionnel de son projet est supérieur à 500 000 €. Cette plaque ou ce panneau comprennent le logo européen, la mention « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet, et le logo de la Région Basse-Normandie.

### ATTENTION

**Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la Région Basse-Normandie à attribuer une subvention.**

### RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

① **Poursuivre votre activité agricole pendant cinq ans à compter de la date de la décision d'octroi de l'aide.**

② **Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les matériels, aménagements et constructions ayant bénéficié des aides pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la décision d'octroi de la subvention ; ne pas revendre le matériel subventionné pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la décision d'octroi de la subvention**

③ **Respecter les conditions minimales requises dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux applicables à l'investissement concerné.**

④ **Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation.**

⑤ **Ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits -nationaux ou européens-, en plus de ceux mentionnés dans le plan de financement du projet.**

⑦ **Détenir, conserver, fournir, pendant dix années, tout document ou justificatif se rapportant aux investissements réalisés et permettant de vérifier l'effectivité de vos engagements et de vos attestations sur l'honneur.**

⑧ **Informez la Région Basse-Normandie préalablement à toute modification du projet ou des engagements.**

### POINTS DE CONTROLE DU RESPECT DES NORMES MINIMALES

Pour bénéficier des aides aux investissements, vous devez respecter les normes minimales. Par mesure de simplification, seules les normes attachées à l'investissement sont contrôlées.

Lors du contrôle administratif, le respect de cette règle se vérifiera par simple déclaration sur l'honneur au moment du dépôt de votre demande.

**Pour le contrôle sur place, les points de contrôle** correspondent à des exigences dans l'un des trois domaines concernés et qui peuvent être vérifiées directement par le contrôleur de l'ASP. Les indicateurs au titre du bien-être animal correspondent en revanche à une exigence dont l'appréciation nécessite l'expertise particulière d'un corps de contrôle spécialisé.

#### ① Points de contrôle :

**Au titre du bien-être et de l'hygiène des animaux (pour les éleveurs uniquement) :**

- présence du registre d'élevage,
- présence de cases collectives pour l'élevage de veaux de boucherie de plus de 8 semaines.
- absence de systèmes d'attache et de contention des truies et des cochettes,
- cages de poules pondeuses répondant aux critères de surface.

**Au titre de l'environnement :**

- présence d'un moyen approprié de mesure des volumes d'eau prélevés,
- capacité de stockage des effluents,
- absence de fuite dans le milieu extérieur,
- présence du plan prévisionnel de fumure (en zone vulnérable),
- présence du cahier d'enregistrement (en zone vulnérable).

**② Indicateurs de contrôle au titre du bien-être des animaux (pour les éleveurs uniquement) :**

- absence de mauvais traitement (*absence d'état de maigreur flagrant de plusieurs animaux, présence sur le site d'élevage de stocks d'aliments, absence de signes physiques constatés sur les animaux pouvant être assimilés à des actes de cruauté, visite vétérinaire effectuée,...*),
- conditions de logement (*place pour les animaux, aire de couchage suffisante, points d'alimentation suffisants, paillage correct des aires de couchage, ...*)

### FORMULAIRE A COMPLETER ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

#### Demande :

Un formulaire de demande de subvention au titre de cette mesure est **à déposer à la Région Basse-Normandie**, dans le cadre d'une procédure d'appels à projets prévu par délibération.

La liste des pièces à fournir est indiquée à la dernière page du formulaire. Toutes ces pièces doivent impérativement être jointes à la date de clôture des dépôts de dossiers ; afin de permettre à la Région Basse-Normandie de prendre en compte votre demande, et d'en effectuer l'analyse et à l'instruction.

#### Précisions sur la manière de remplir le formulaire :

- Chaque usager est identifié par un N° unique. Ce N° est le N° SIRET. Si vous ne possédez pas de N° SIRET, rapprochez-vous du Centre de Formalité des Entreprises ( C.F.E. ) dont vous dépendez.

**- Attention, toutes les dépenses et recettes doivent être présentées hors taxes ( HT ).**

- Les lignes « sous-total des financements publics demandés », « sous-total des financements privés », « autofinancement », et « TOTAL général (coût du projet) » devront impérativement être renseignées.

**Le dépôt d'une demande d'aide ne vaut, en aucun cas, engagement de la part de la Région Basse-Normandie de l'attribution d'une subvention.**

**Vous n'êtes pas autorisé à démarrer vos investissements avant autorisation accordée par la Région.** En cas de réponse défavorable à votre demande, vous aurez ainsi toujours la possibilité de la renouveler.

Si le projet présenté est éligible, l'engagement de l'aide est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année. Son montant est prévisionnel, il sera calculé de façon définitive en fonction des investissements effectivement réalisés, plafonné au montant maximum prévisionnel.

#### Délais de décision :

La Région Basse-Normandie vous enverra un récépissé de dépôt de votre dossier. Dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande, si la date de clôture de l'appel à projets le permet, la Région doit avoir constaté le caractère complet du dossier. Le cas échéant, il vous sera demandé des informations complémentaires. En l'absence de réponse à l'expiration de ces 2 mois, le dossier est réputé complet.

L'instruction du projet interviendra dans un délai de 6 mois à partir de la date de déclaration de dossier complet.

Soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre de rejet de la demande (mentionnant les motifs de celui-ci) vous sera adressée.

Lorsqu'une décision de subvention vous a été notifiée, vous devez déclarer au guichet unique la date de début des investissements sachant que vous disposez d'un délai d'un an à compter de la date de cette décision pour les commencer ; passé ce délai, la décision est rendue caduque. Vous disposez ensuite d'un délai de deux ans à compter de la date de déclaration de début des investissements pour terminer votre projet.

#### Versement de la subvention :

Pour obtenir le paiement de la subvention, le bénéficiaire doit adresser à la Région Basse-Normandie, au plus tard dans les trois mois suivant l'achèvement complet de l'opération, le formulaire de demande de paiement qui lui aura été envoyé lors de la notification de la décision attributive, accompagné d'un décompte récapitulatif et des justificatifs des dépenses réalisées (factures certifiées acquittées).

Une visite sur place pour constater la réalisation des investissements peut être effectuée au préalable par la Région Basse-Normandie.

Le paiement de la subvention est assuré par l'ASP. Il est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année.

La subvention du Fonds Européen Agricole de Développement Rural ne pourra vous être versée qu'après le paiement effectif des subventions de la Région Basse-Normandie.

Une seule subvention peut être attribuée pour un même type de matériel sur la période 2007-2013.

#### **LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES SI VOUS NE RESPECTEZ PAS VOS ENGAGEMENTS.**

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements

Des contrôles sur place sont effectués de manière inopinée. Le contrôleur doit constater l'exacte conformité entre les informations contenues dans votre demande et la réalité du projet réalisé. Pour le point ①, ②, ③ de vos engagements, le contrôle consiste à vérifier l'absence d'irrégularité constatée.

A l'issue du contrôle, vous serez invité à signer et, le cas échéant, à compléter par vos observations, le compte-rendu dont vous garderez un exemplaire.

#### Sanctions prévues

En cas de non respect, sauf cas de force majeure, des conditions d'octroi de l'aide et des engagements pris notamment en ce qui concerne le respect des conditions minimales requises dans les domaines de l'hygiène et du bien-être des animaux et de l'environnement vous devrez procéder au remboursement du montant d'aide versé majoré des intérêts au taux légal en vigueur et assorti d'une pénalité de 3 % du montant d'aide perçu ou à percevoir, dans la limite du montant de l'amende prévu à l'article 131-13 du code pénal pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe.

En cas de refus de vous soumettre à un contrôle administratif ou sur place, de défaut de maintien dans un bon état fonctionnel et pour un usage identique des investissements ayant bénéficié des aides, de revente du matériel subventionné, de cessation d'activité avant la fin des engagements, vous devrez procéder au remboursement du montant d'aide versé majoré des intérêts au taux légal en vigueur et assorti d'une pénalité de 5 % du montant d'aide perçu ou à percevoir, dans la limite du montant de l'amende prévu à l'article 131-13 du code pénal pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe.

En cas de fausse déclaration commise lors de la demande d'aide ou au cours de la période d'engagement, vous devrez procéder au remboursement du montant d'aide perçu majoré des intérêts au taux légal en vigueur.

En cas de fausse déclaration faite délibérément ou de fraude, vous devrez procéder au remboursement du montant d'aide perçu majoré des intérêts au taux légal en vigueur et assorti d'une pénalité de 25 % du montant de l'aide, dans la limite du montant de l'amende prévu à l'article 131-13 du code pénal pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe. En outre, vous serez exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure, relevant de l'axe 1 du règlement de développement rural, pendant l'année d'octroi de l'aide et pendant l'année suivante.

#### Cession

En cas de cession de l'exploitation en cours de réalisation de l'investissement ou pendant la durée des engagements, aucune aide ne sera versée et le reversement de la subvention déjà versée sera demandé majoré d'éventuelles pénalités. Néanmoins, le cessionnaire peut reprendre, aux mêmes conditions, les investissements et poursuivre les engagements souscrits pour la période restant à courir. Le transfert doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Région Basse-Normandie pour acceptation.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont la Région Basse-Normandie, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et l'ASP. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à la Région Basse-Normandie.